



Mairie

190 Place Jules LAROZE
47170 REAUP-LISSE

A Réaup-Lisse,
Le 30/07/2026

INFORMATIONS – TRANSPORT SCOLAIRE – RENTRÉE 2026-2027

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le planning des horaires du transport scolaire REAUP-LISSE / DURANCE / MEZIN , circuit n°142-2 pour la rentrée 2026-2027.

Nous vous rappelons que pour des raisons de sécurité, **le bus ne s'arrêtera pas à d'autres arrêts que ceux indiqués sur le PLANNING DES HORAIRES et n'attendra pas les retardataires.**

Pour rappel, **la carte et le gilet jaune sont indispensables pour monter dans le bus** afin de respecter la **billettique UBI** pour tous les élèves transportés sur les lignes scolaires, **projet mené à l'échelle régionale.**

La fiche ci-jointe rappelle les conditions générales d'utilisation des services.
Ce document est à lire avec votre enfant.

Nous restons à votre disposition pour toutes demandes et remarques éventuelles, et vous souhaitons une très bonne rentrée scolaire,

Nous vous prions d'agréer, *Madame, Monsieur*, l'expression de nos sentiments les meilleurs,

Le Maire,
Pascal LEGENDRE



HORAIRES DU TRANSPORT SCOLAIRE
REAUP-LISSE/ DURANCE / MEZIN
CIRCUIT N°142-2
RENTREE SCOLAIRE 2026-2027

➤ SERVICE DU MATIN

LUNDI – MARDI – JEUDI – VENDREDI

8 H 15	DEPART ECOLE REAUP (Parking Espace Droits de l'Enfant)
8 H 20	RAMASSAGE « GUILLEMONT »
8 h 25	RAMASSAGE « LA POMME D'OR »
8 h 40	ARRIVEE ECOLE DE DURANCE
8 H 45	DEPART ECOLE DE DURANCE
8 H 55	ARRIVEE ECOLE REAUP (Parking Espace Droits de l'Enfant)
9 H 00	DEPART ECOLE REAUP (Parking Espace Droits de l'Enfant)
9 H 10	ARRIVEE ECOLE DE MEZIN
9 H 15	DEPART ECOLE DE MEZIN
9 H 25	ARRIVEE ECOLE REAUP (Parking Espace Droits de l'Enfant)

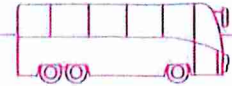
➤ SERVICE DU SOIR

LUNDI – MARDI – JEUDI – VENDREDI

16 H 30	DEPART ECOLE REAUP (Parking Espace Droits de l'Enfant)
16 H 40	ARRIVEE ECOLE DE MEZIN
16 H 45	DEPART ECOLE DE MEZIN
16 H 55	ARRIVEE ECOLE REAUP (Parking Espace Droits de l'Enfant)
17 H 00	DEPART ECOLE REAUP (Parking Espace Droits de l'Enfant)
17 H 10	ARRIVEE ECOLE DE DURANCE
17 H 15	DEPART ECOLE DE DURANCE
17 H 30	ARRET « LA POMME D'OR »
17 H 35	ARRET « GUILLEMONT »
17 H 40	ARRIVEE ECOLE REAUP (Parking Espace Droits de l'Enfant)

Afin que les horaires soient respectés, le bus n'attendra pas les retardataires.

MERCI DE VOTRE COMPREHENSION



4. CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DES SERVICES

4.1. Montée et descente du car

L'élève est sous la responsabilité de ses parents entre son domicile et le point d'arrêt, ainsi que du point d'arrêt à son établissement et pendant la période d'attente au point d'arrêt.

L'élève doit être présent à l'arrêt au moins 5 minutes avant l'horaire du service. Au point d'arrêt les élèves doivent attendre dans le calme.

La montée et la descente doivent s'effectuer dans le calme, dans l'ordre et en aidant les plus jeunes. A la montée comme à la descente les élèves sont invités à saluer le conducteur, à présenter leur titre de transport et le valider.

A la descente du véhicule, les élèves doivent attendre le départ du car s'ils doivent traverser la route. Ils doivent s'assurer de pouvoir le faire en toute sécurité.

4.2. Obligation des parents et/ou représentants légaux

Le transport et l'accompagnement des élèves entre le domicile et le point d'arrêt à l'aller et au retour, de même que leur surveillance jusqu'à la montée dans le car et à leur descente du car, relèvent de la responsabilité des représentants légaux.

Par ailleurs, les représentants légaux :

- › Ne doivent pas stationner leur véhicule aux points d'arrêt, sur les aires de stationnement des autocars ou sur les lieux de montée et descente des élèves
- › Doivent veiller à ce que l'élève dispose tous les jours de son titre de transport en règle
- › Doivent rappeler à l'enfant les règles de sécurité et particulièrement l'obligation d'attacher sa ceinture de sécurité à bord
- › Ne doivent en aucun cas formuler leur réclamation pour quelque motif que ce soit auprès du conducteur. Ils sont invités à s'adresser soit aux services de la Région soit à l'autorité organisatrice de second rang territorialement compétente par tout moyen à leur convenance.
- › Pour les enfants de l'école maternelle et en cas d'absence d'un adulte au point d'arrêt, à la dépose du service retour, le conducteur a la responsabilité d'assurer la sécurité de l'enfant, qu'il conserve à bord de l'autocar. Dans ce cas, il prévient sa Direction, chargée de prévenir l'Autorité Organisatrice de second rang et la Région pour trouver la solution la mieux adaptée ; à défaut il remettra l'enfant au service de Police ou de Gendarmerie compétent.

4.3 Obligations de l'élève pendant le trajet

L'élève doit attacher sa ceinture de sécurité pendant tout le trajet. Le non port de la ceinture de sécurité constitue une infraction passible d'une amende de 135 €.

L'élève doit rester à sa place pendant tout le trajet, ne la quitter qu'au moment de la descente et se comporter de manière à ne pas gêner les passagers et le conducteur. Il est interdit, sauf cas d'urgence avérée, d'effectuer des appels vocaux avec un téléphone portable. L'utilisation de ce dernier n'est autorisée que pour des activités qui ne génèrent aucun bruit pour les autres passagers. A tout moment le couloir de circulation et l'accès aux portes du car doivent être libres. Les sacs, cartables et paquets doivent donc être rangés en conséquence notamment sous le siège de l'élève.

Il est interdit de :

- › Se bousculer, se battre, hurler ou lancer des projectiles
- › Se déplacer dans le couloir central du car, sauf en cas d'urgence
- › Se pencher à l'extérieur du car
- › Cracher, manger et boire dans le véhicule
- › Fumer, vapoter ou utiliser des allumettes ou briquets
- › Manipuler des objets dangereux (cutters, couteaux, ciseaux, etc)
- › Transporter, faire commerce et/ou consommer de l'alcool ou des substances illicites
- › Transporter des animaux, vélos ou engins de déplacements personnels motorisés
- › Toucher les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours
- › Manipuler, voler et détériorer le matériel de sécurité
- › Dégrader le matériel, laisser des papiers et autres déchets
- › Parler au conducteur sans motif valable
- › Provoquer ou distraire le conducteur par des cris, des injures, ou bousculades
- › Faire de la propagande quel qu'en soit l'objet.

Tout acte de vandalisme ou détérioration commis par les élèves à l'intérieur du véhicule engagera la responsabilité financière des responsables légaux si les élèves sont mineurs ou leur propre responsabilité s'ils sont majeurs. Les sanctions seront appliquées et les fautifs tenus de réparer financièrement le préjudice causé.

Tout manquement aux obligations du présent article 4.3. engendrera l'application de sanctions conformément au règlement de discipline présenté en Annexe 3.

4.4 Titre de transport

L'accès au service est conditionné par la présentation d'un **titre de transport en cours de validité**.

Le **titre de transport est nominatif** et valable pour une année scolaire.

En montant à bord du véhicule, l'élève doit obligatoirement valider ou présenter son titre de transport au conducteur. Il doit veiller à ce qu'il soit toujours en bon état.

En cas d'oubli du **titre de transport**, l'élève doit le signaler à la montée dans le car.

En cas de **contrôle**, l'élève doit présenter son titre de transport ou à défaut décliner son identité à l'aide de son carnet de correspondance ou d'une pièce d'identité.

L'élève doit se conformer en termes d'itinéraires, de point d'arrêt ou d'horaires aux mentions portées dans son dossier consultable sur le site d'inscription. Dans le cas contraire l'accès au véhicule lui sera refusé.

En cas d'oubli de son titre de transport, l'élève doit présenter son carnet de correspondance au conducteur pour que ce dernier relève son identité. Il s'expose par ailleurs aux sanctions prévues à l'Annexe 3.

En cas de **perte, de détérioration ou de vol** de son titre de transport l'élève devra faire établir un duplicata au tarif en vigueur, tel que précisé dans l'Annexe 2.

L'absence de titre non signalé au conducteur, l'utilisation de titre non valable, la falsification du titre de transport scolaire, le prêt ou l'utilisation du titre d'un autre usager, constituent des fraudes et seront sanctionnées comme telles (cf. Annexe 3).

Tout manquement au présent règlement fera l'objet d'application de sanctions telles que prévues dans le règlement de discipline présenté en Annexe 3.

FICHE TECHNIQUE

LIGNE 142

Itinéraire 2 : REAUP LISSE - DURANCE - MEZIN

Jours de fonctionnement : LMJV

Capacité du véhicule : 22

Ecole de Durance

Etablissement(s) desservi(s) : Ecole de Réaup-Lisse

Ecole de Mézin

AO2 : Commune de Réaup-Lisse

Grille horaire et Points d'arrêt :

COMMUNE	POINTS D'ARRET	HORAIRES ALLER
REAUP LISSE	Ecole (accompagnateur)	08:15
REAUP LISSE	Guillemont	08:25
REAUP LISSE	La Pomme d'Or	08:30
DURANCE	Ecole	08:40
REAUP LISSE	Ecole	08:50
MEZIN	Ecole	09:00
REAUP LISSE	Ecole (accompagnateur)	09:15
		1:00

COMMUNE	POINTS D'ARRET	HORAIRES RETOUR SOIR
REAUP LISSE	Ecole (accompagnateur)	17:30
REAUP LISSE	Guillemont	17:20
REAUP LISSE	La Pomme d'Or	17:15
DURANCE	Ecole	17:00
MEZIN	Ecole	16:40
REAUP LISSE	Ecole (accompagnateur)	16:20
		0:50

Itinéraires :

Aller : VC de Réaup à Guillemont - VC de La Pomme d'Or - D109 - VC de D109 à D283 par Marine - D283 jusqu'à Durance - D283 de Durance à D149 - D149 - Parcours dans l'agglomération de Mézin.

Retour : D149 - Parcours dans l'agglomération de Mézin - D149 - D283 jusqu'à Durance - D283 - VC de D283 à D109 par Marine - D109 - VC de La Pomme d'Or - VC par Guillemont jusqu'à Réaup Lisse.